

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
N° 2025/02-URB-013
FORET COMMUNALE DE VALMONT**

Du 25/02/2025 jusqu'à la fin des travaux

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;
Vu la demande présentée le **19/02/2025** par : **SARL PISKORSKI et Fils 55110 BRIEULLES-SUR -MEUSE**
Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors des travaux de coupe et de débardage, l'accès à la forêt communale sera interdit à compter du **25/02/2025** jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, pompiers, ambulance...

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL PISKORSKI** de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à l'ONF, Sté PISKORSKI , Services Techniques.

Valmont, le 24/02/2025
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA

